



Syndic et recouvrement des impayés

Par **al34**, le **09/06/2013** à **17:58**

Notre assemblée générale de copropriétaires va bientôt avoir lieu.

Il est question de mettre à l'ordre du jour le recouvrement des impayés de certains copropriétaires, par l'intermédiaire de la justice.

Je désire savoir si la totalité des frais engagés sera à la charge des mauvais payeurs incriminés, ou à la charge de la copropriété.

D'autre part, j'aimerais avoir un ordre d'idée sur ce que peut coûter une action en justice de ce type au niveau de la copropriété, pour un mauvais payeur qui à la possibilité de régler sa dette. (je vois sur mon courrier traitant de ce sujet: vacation= à 45€ HT/heure.)

Cordialement

Par **janus2fr**, le **09/06/2013** à **18:07**

Bonjour,

Si ce sont des charges impayées, le syndic prendra un huissier pour les récupérer. Les frais d'huissier seront à la charge de la copropriété.

Il n'y a pas besoin de l'AG pour ça, c'est dans le rôle du syndic.